

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 3 FEVRIER 2025

Date de la convocation : 27 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi 3 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Étaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge (porteur d'un pouvoir de M. DOMINE Sylvain), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. CORBON Jean-Louis, M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de M. MONTJOL Hubert), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme MATHINIER Jade formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. DOMINE Sylvain M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline, M. MONTJOL Hubert

Absents : M. RAY François,

Monsieur ACCAMBRAY a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV du conseil municipal du 9 décembre 2024.

Intervention de Monsieur COULON.

« On va voter ce compte rendu – le procès-verbal. Toutefois, je voudrais faire un rappel au règlement intérieur du conseil municipal. L'article 19 appelle « débat d'orientations budgétaires ». Il est écrit « le débat d'orientations budgétaires a lieu dans le courant du premier trimestre de chaque année ». Il a eu lieu en décembre mais nous n'allons pas chipoter là-dessus, cela ne nous pose aucun souci. Il a lieu donc « dans le courant du premier trimestre de chaque année lors d'une séance ordinaire ou lors d'une séance réservée à cet effet ». Alors, la dernière fois, le 9 décembre dernier, lorsque j'ai fait cette proposition, j'ai dit que effectivement que ce serait peut-être parfois une bonne chose de faire une séance réservée que pour le débat d'orientations budgétaires parce que c'est un sujet très important même l'un des plus importants de l'année. J'ai pris une volée de moqueries et d'invectives alors que c'est tout simplement écrit dans le règlement intérieur et Madame le Maire, c'est une idée de vous. Voilà. Bon, je voulais le faire remarquer. »

Madame le Maire. « Je vous remercie ».

Intervention de Monsieur COULON.

« Ensuite, 2^{ème} point – lors de ce même débat, vous nous avez refusé la possibilité d'intervenir deux fois. Vous nous avez dit une seule intervention. Tout au long des 14 pages du règlement intérieur, je n'ai pas trouvé une seule ligne qui fait état que nous soyons tenus à une seule intervention. Voilà, c'était le deuxième point. 3^{ème} point – c'est l'article 23 concernant les questions orales en séance. « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales sous réserve de les avoir envoyées 48 heures avant par écrit » ; ce que nous avons fait la dernière fois. Or, vous l'avez balayé d'un revers de main une de nos questions, vous ne l'avez même pas lue. Or, il est écrit que nous avons le droit de poser des questions et d'exposer, c'est-à-dire que normalement, on devrait les lire et les exposer. Que vous souhaitiez les lire, cela ne nous pose aucun problème. Mais encore faudrait-il que vous les lisiez. Voilà, c'étaient les trois rappels au règlement que je souhaitais faire." »

Madame le Maire.

« Merci. Il est aussi écrit dans le règlement intérieur que le pouvoir de police dans un conseil municipal, c'est le Maire qui l'exerce et on ne va pas refaire la séquence du 9 décembre. Je pense que nous sommes plus intelligents que cela sur le ton. Je prends bonne note de vos points. Par contre, je fais juste une petite rectification : dans mon esprit, je n'ai pas interdit une intervention en deux fois, ce que je n'ai pas souhaité et je l'affirme, c'est que vous pouvez exposer vos différents points et vos positions. Mais ce qui était clair et net dans ma tête, c'est que je n'étais pas soumise à une question puis une réponse, une réponse de ma part, une question puis une réponse de votre part. Je ne voulais pas ce débat-là. Donc c'est pour ça que je vous ai demandé d'intervenir en une fois. Voilà, c'est mon ressenti, je vous le dis. J'ai bien noté vos propositions. Il n'y a pas de problème, Monsieur Coulon. »

Intervention de Monsieur COULON.

« Ce n'est pas dans le règlement et puis ce n'est pas toujours facile d'exposer plusieurs choses à la fois. »

Madame le Maire.

« Je l'entends mais par contre, c'est vrai que j'aime bien quand on est sur ce genre de débat que chaque intervenant aille au bout de sa réflexion. Je comprends la difficulté intellectuelle que cela peut poser mais pour moi, c'est plus simple. J'ai bien pris note de vos remarques. La

dernière fois que j'ai donné à lecture, on m'a dit qu'il fallait que je fasse la lecture mais il n'y a pas de problème pour vous donner la parole pour exposer vos questions orales. Très bien. »

Le PV du conseil municipal du 9 décembre 2024 a été adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rend compte des décisions municipales n°40/2024 à n°02/2025.

Décision municipale N°40/2024 décidant

de souscrire un marché avec la société SARL CARROSSERIE BRUTUS, située : Avenue Mendès France – 03800 GANNAT, pour la fourniture d'un camion PEUGEOT BOXER CC benne arrière + coffre acier JPM L3 3T5 maxi 140 Blue HDI S&S BVM6, sa mise en service et sa carte grise, pour un montant de **30 941,20 € H.T.**, soit **37 782,22 € T.T.C.**

Décision municipale N°41/2024 décidant

de souscrire auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE, Caisse Régionale, 1 avenue de la Libération – 63045 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9 un contrat de prêt pour un montant de **600 000 €** (six cent mille euros) pour financer les opérations d'investissement 2024 et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant :** 600 000,00 €
- **Durée d'amortissement :** 180 mois
- **Périodicité des échéances :** Trimestrielle
- **Taux fixe capital constant :** 3,22 %
- **Frais de dossier :** 600,00 €
- **1^{ère} échéance :** 31 mars 2025

Décision municipale N°42/2024 décidant

de confier à la société SAS UTOPIA, dont le siège social est à CELLETES (41120) 23, rue Nationale, la mission de refonte sur mesure du site internet municipal de la Ville de Gannat, comprenant : l'analyse des besoins, Sprint graphique, Sprint technique, Sprint intégration et Sprint recettage ainsi que la maintenance annuelle de celui-ci, avec une date butoir de livraison au : **31 décembre 2025.**

Article 2 – Dit que le montant de ces prestations sont de :

- Conception : **9 824,00 € H.T.**, soit **11 788,80 € T.T.C.**
- Maintenance annuelle : **984,00 € H.T.**, soit **1 180,80 € T.T.C.**

Décision municipale N°01/2025 décidant

d'attribuer le marché de prestations similaires portant sur la réhabilitation de l'Hôtel de Ville - sols souples à l'entreprise GROUPE BERNARD AUVERGNE SOLEMUR domiciliée à Mozac (63) pour un montant de **7 865,20 euros HT**, soit **9 438,24 euros TTC**

Décision municipale N°02/2025 décidant

de conclure l'avenant 01 actant la cession du marché n° 2023-12 de fourniture de produits et matériels d'entretien pour le nettoyage des locaux de la Ville de Gannat à l'entité SODEVI HYGIENE ET ENTRETIEN à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

Sans remarque elle poursuit la séance.

Madame le Maire présente les 2 délibérations suivantes :

25-1. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – GANNAT TRANSITIONS

25-2. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – GROUPE GANNAT 2020

« Il s'agit de la proposition d'installer 2 conseillers municipaux. Un pour la liste Gannat Transitions en remplacement de Julie Chabridon par la suivante de liste qui est Amélie BERTHON ; et l'autre sur la liste Gannat 2020 en remplacement de Amar Dakkar par le suivant de liste qui est Malik BENAMA. Les 2 nous ont signalés le refus pour diverses raisons de siéger au conseil municipal. Nous en prenons acte ; et les prochains sur la liste seront convoqués à la prochaine réunion du conseil municipal ».

N° 25/1. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – GANNAT TRANSITIONS

Extrait de la délibération.

Madame Julie CHABRIDON, Conseillère Municipale, élue sur la liste « GANNAT TRANSITIONS », a adressé sa démission à Madame le Maire. Madame Julie CHABRIDON figurait sur la liste « GANNAT TRANSITIONS ».

Le suivant immédiat de cette même liste Monsieur Patrick VIDAL a été convoqué à la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2024. Ne souhaitant pas siéger, Monsieur Patrick VIDAL n'a pas été installé dans ses fonctions de Conseil Municipal de la Ville de Gannat.

Le suivant immédiat de cette même liste Madame Amélie BERTHON a été convoquée à la réunion de ce conseil municipal en remplacement de Madame Julie CHABRIDON pour la liste « GANNAT TRANSITIONS ».

Le conseil municipal,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu les résultats des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020,

Vu la démission de Madame Julie CHABRIDON,

Vu la délibération n°24/103 du Conseil Municipal réuni en séance du 9 décembre 2024 prenant acte du refus de siéger de Monsieur Patrick Vidal,

Vu la convocation adressée aux membres du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2025,

Vu la réponse écrite de Madame Amélie BERTHON en date du 2 février 2025, informant Madame le Maire de son intention de ne pas siéger au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE que Madame Amélie BERTHON refuse de siéger au conseil municipal ; Madame Amélie BERTHON n'est donc pas installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale de la Ville de Gannat, en lieu et place de Madame Julie CHABRIDON Conseillère Municipale démissionnaire,

CHARGE Madame le Maire de convoquer le conseiller suivant immédiat de la liste « GANNAT TRANSITIONS ».

N° 25/2. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – GROUPE GANNAT 2020

Extrait de la délibération.

« Monsieur Amar DAKKAR, Conseiller Municipal, élu sur la liste « GANNAT 2020 », a adressé sa démission à Madame le Maire. Monsieur Amar DAKKAR figurait sur la liste « GANNAT 2020 ».

Le suivant immédiat de cette même liste Monsieur Malik BENAMA a été convoqué à la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2024. Ne souhaitant pas siéger, Monsieur Malik BENAMA n'a pas été installé dans ses fonctions de Conseil Municipal de la Ville de Gannat.

Le suivant immédiat de cette même liste est Madame Andréa ROBERT. En conséquence, Madame Andréa ROBERT a été convoquée à la réunion de ce conseil municipal en remplacement de Monsieur Amar DAKKAR pour la liste « GANNAT 2020 ».

Le conseil municipal,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu les résultats des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020,

Vu la démission de Monsieur Amar DAKKAR,

Vu la délibération n°24/104 du Conseil Municipal réuni en séance du 9 décembre 2024 prenant acte du refus de siéger de Monsieur Malik BENAMA,

Vu l'absence de Madame Andréa ROBERT à cette séance du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE que Madame Andréa ROBERT refuse de siéger au conseil municipal ; Madame Andréa ROBERT n'est donc pas installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale de la Ville de Gannat, en lieu et place de Monsieur Amar DAKKAR Conseiller Municipal démissionnaire,

CHARGE Madame le Maire de convoquer le conseiller suivant immédiat de la liste « GANNAT 2020 ».

Madame le Maire. « Je vous quitte déjà. Les prochaines délibérations portent sur la présentation des comptes financiers uniques et de l'affectation des résultats. »

Présentation de la délibération par Madame BERTOLUCCI, adjointe au Maire.

« Mes chers collègues,

Les délibérations n°25/3, n°25/4, n°25/5, n°25/6 et n°25/7 portent sur l'adoption des comptes financiers uniques 2024 des différents budgets de la collectivité. Je vous rappelle que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Ces délibérations ont pu être débattues en commission finances réunie le 29 janvier dernier. Vous avez pu prendre connaissance de l'intégralité des données adressées lors de l'envoi de la convocation. Je vous propose néanmoins un résumé :

Délibération n°25/3 – CFU 2024 et AFFECTATION DE RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice : 1.915.275,89 €

INVESTISSEMENT

Déficit d'investissement à la clôture de l'exercice : - 1.061.258,30 €

Résultat des restes à réaliser : + 450.538,85 €

DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT : - 610.719,45 €

Inscription budget primitif 2025

001 – Déficit d'investissement reporté : 1.061.258,30 €

1068 - Résultat à affecter : 610.719,45 €

002 – Excédent de fonctionnement reporté : 1.304.556,44 €

Avez-vous des questions ?

Intervention de Monsieur PREVAUTAT.

« Concernant la recette de fonctionnement au compte 70323 – redevance d'occupation du domaine public : il était indiqué XXXX € et il a été réalisé beaucoup plus 61 407 €. Je vous savoir à quoi cela correspondait ».

Réponse de Madame BERTOLUCCI.

« La recette complémentaire correspond à la signature de la promesse de bail pour le projet « photovoltaïque ».

Madame BERTOLUCCI poursuit. « Je passe tous les budgets et on vote après ? Comment voulez-vous qu'on fasse ?

Il est répondu : « Un par un ». Madame BERTOLUCCI acquiesce.

N° 25/3. FINANCES PUBLIQUES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL

Pièce jointe financière

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et particulièrement l'article 242,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 106 de la loi n°205-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable actuellement au budget principal et budgets annexes de la collectivité,

Vu la délibération n°91/22 du 1er juillet 2022 adoptant le référentiel M57 à compter de l'exercice budgétaire 2023,

Vu la délibération n°24/93 du Conseil Municipal réuni en séance du 4 octobre 2024 approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024 pour le budget principal et les 4 budgets annexes de la collectivité,

Vu le Compte Financier unique – budget principal pour l'année 2024 de la Ville de Gannat,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique du budget principal de la Ville au titre de l'année 2024,

Etant précisé que Madame le Maire se retire au moment du vote,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

20 VOIX POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTIONS

APPROUVE le Compte Financier Unique au titre de l'année 2024 du budget principal,

PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique, correspondant aux résultats suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents
Résultats reportés		949.546,72	568.074,40			381.472,32
Opérations de	7.297.880,2	8.263.609,3	2.700.775,8	2.207.591,9	9.998.656,0	10.471.201,

l'exercice	2	9	7	7	9	36
Totaux	7.297.880,2 2	9.213.156,1 1	3.268.850,2 7	2.207.591,9 7	9.998.656,0 9	10.852.673, 68
Résultats de clôture		1.915.275,8 9	1.061.258,3 0			
Restes à réaliser			878.542,24	1.329.081,0 9	878.542,24	1.329.081,0 9
TOTAUX CUMULES	7.297.880,2 2	9.213.156,1 1	4.147.392,5 1	3.536.673,0 6	10.877.198, 33	12.181.754, 77
RESULTATS DEFINITIFS		1.915.275,8 9	610.719,45			1.304.556,4 4

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice 2024 au Budget primitif 2025 ainsi qu'il suit :

- **Article 001 – Déficit d'investissement reporté : 1.061.258,30 €**
- **Article 1068 – Résultat à affecter : 610.719,45 €**
- **Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 1.304.556,44 €**

Madame BERTOLOCCI poursuit avec la présentation de la délibération n°25/04.

Délibération n°25/4 - CFU ET AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE CAMPING

FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice + 2.505,73 €

INVESTISSEMENT

Excédent d'investissement à la clôture de l'exercice + 17.608,02 €

Résultat des restes à réaliser : + 00,00 €

EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT + 17.608,02 €

Inscription budget primitif 2025

001 – Excédent d'investissement reporté : 17.608,02 €

1068 - Résultat à affecter : Néant

002 – Excédent de fonctionnement reporté 2.505,73 €

Avez-vous des questions ?

N° 25/4. FINANCES PUBLIQUES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE CAMPING

Pièce jointe financière

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et particulièrement l'article 242,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 106 de la loi n°205-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable actuellement au budget principal et budgets annexes de la collectivité,

Vu la délibération n°91/22 du 1er juillet 2022 adoptant le référentiel M57 à compter de l'exercice budgétaire 2023,

Vu la délibération n°24/93 du Conseil Municipal réuni en séance du 4 octobre 2024 approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024 pour le budget principal et les 4 budgets annexes de la collectivité,

Vu le Compte Financier unique – budget annexe camping pour l'année 2024 de la Ville de Gannat,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique du budget annexe camping de la Ville au titre de l'année 2024,

Etant précisé que Madame le Maire se retire au moment du vote,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique au titre de l'année 2024 du budget annexe Camping,

PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique, correspondant aux résultats suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents

Résultats reportés		1.912,09		15.885,29		17.797,38
Opérations de l'exercice	35.379,63	35.973,27	31.999,30	33.722,03	67.378,93	69.695,30
Totaux	35.379,63	37.885,36	31.999,30	49.607,32	67.378,93	87.492,68
Résultats de clôture		2.505,73		17.608,02		
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	35.379,63	37.885,36	31.999,30	49.607,32	67.378,93	87.492,68
RESULTATS DEFINITIFS		2.505,73		17.608,02		20.113,75

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice 2024 au Budget primitif 2025 ainsi qu'il suit :

- Article 001 – Excédent d'investissement reporté : 17.608,02 €
- Article 1068 – Résultat à affecter : Néant
- Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 2.505,73 €

Madame BERTOLOCCI poursuit avec la présentation de la délibération n°25/05.

Délibération n°25/5 - CFU ET AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE SALLES

FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice : 12.797,26 €

INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice : - 8.888,41 €

Excédent antérieur reporté : + 85.493,83 €

Excédent d'investissement à la clôture de l'exercice : + 76.605,42 €

EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT : + 76.605,42 €

Inscription budget primitif 2025

001 – Excédent d'investissement reporté : + 76.605,42 €

1068 - Résultat à affecter : Néant

002 – Excédent de fonctionnement reporté : + 12.797,26 €

Avez-vous des questions ?

N° 25/5. FINANCES PUBLIQUES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE SALLES

Pièce jointe financière

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et particulièrement l'article 242,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 106 de la loi n°205-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable actuellement au budget principal et budgets annexes de la collectivité,

Vu la délibération n°91/22 du 1er juillet 2022 adoptant le référentiel M57 à compter de l'exercice budgétaire 2023,

Vu la délibération n°24/93 du Conseil Municipal réuni en séance du 4 octobre 2024 approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024 pour le budget principal et les 4 budgets annexes de la collectivité,

Vu le Compte Financier unique – budget annexe locations de salles pour l'année 2024 de la Ville de Gannat,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique du budget annexe locations de salles de la Ville au titre de l'année 2024,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique au titre de l'année 2024 – budget annexe locations de salle,

PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique, correspondant aux résultats suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents
Résultats reportés		5.777,77		85.493,83		91.271,60
Opérations de l'exercice	173.238,18	180.257,67	23.154,27	14.265,86	196.392,45	194.523,53
Totaux	173.238,18	186.035,44	23.154,27	99.759,69	196.392,45	285.795,13
Résultats de clôture		12.797,26		76.605,42		89.402,68
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	173.238,18	186.035,44	23.154,27	99.759,69	196.392,45	285.795,13
RESULTATS DEFINITIFS		12.797,26		76.605,42		89.402,68

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice 2024 au Budget primitif 2025 ainsi qu'il suit :

- **Article 001 – Excédent d'investissement reporté** : **76.605,42 €**
- **Article 1068 – Résultat à affecter** : **Néant**
- **Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté** : **12.797,26 €**

Madame BERTOLUCCI poursuit avec la présentation de la délibération n°25/06

Délibération n°25/6 - CFU ET AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE MALTERIE

FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 0,00 €

INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice : - 83.380,99 €

Excédent ou déficit antérieur reporté 0,00 €

Déficit d'investissement à la clôture de l'exercice - 83.380,99 €

Restes à réaliser dépenses investissement : 0,00 €

Restes à réaliser recettes investissement : 0,00 €

D'où déficit ou excédent à reporter 0,00 €

DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT - 83.380,99 €

Inscription budget primitif 2025

001 – Déficit d'investissement reporté : 83.380,99 €

1068 - Résultat à affecter : Néant

002 – Excédent ou déficit de fonctionnement reporté : Néant

Avez-vous des questions ?

N° 25/6. FINANCES PUBLIQUES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE LA MALTERIE

Pièce jointe financière

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et particulièrement l'article 242,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 106 de la loi n°205-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable actuellement au budget principal et budgets annexes de la collectivité,

Vu la délibération n°91/22 du 1er juillet 2022 adoptant le référentiel M57 à compter de l'exercice budgétaire 2023,

Vu la délibération n°24/93 du Conseil Municipal réuni en séance du 4 octobre 2024 approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024 pour le budget principal et les 4 budgets annexes de la collectivité,

Vu le Compte Financier unique – budget annexe La Malterie pour l'année 2024 de la Ville de Gannat,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique du budget annexe La Malterie de la Ville au titre de l'année 2024,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique au titre de l'année 2024 – budget annexe de LA MALTERIE,

PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique, correspondant aux résultats suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents
Résultats reportés		0,00		0,00		0,00
Opérations de l'exercice	26.463,93	26.463,93	657.268,90	573.887,91	683.732,83	600.351,84
Totaux	26.463,93	26.463,93	657.268,90	573.887,91	683.732,83	600.351,84
Résultats de clôture			83.380,99		83.380,99	
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	26.463,93	26.463,93	657.268,90	573.887,91	683.732,83	600.351,84
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	83.380,99		83.380,99 €	

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice 2024 au Budget primitif 2025 ainsi qu'il suit :

- **Article 001 – déficit d'investissement reporté** : **83.380,99 €**
- **Article 1068 – Résultat à affecter** : **Néant**
- **Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté** : **Néant**

Madame BERTOLUCCI poursuit avec la présentation de la délibération n°25/07

Délibération n°25/7 - CFU - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PONT SOL

FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice : 0,00 €

INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice : + 53.769,82 €

Déficit antérieur reporté : - 53.769,82 €

Déficit d'investissement à la clôture de l'exercice : 0,00 €

Restes à réaliser dépenses investissement : 0,00 €

Restes à réaliser recettes investissement : 0,00 €

D'où excédent ou déficit à reporter : 0,00 €

DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 0,00 €

Suite à la décision prise par délibération n°24.134 du Conseil Municipal réuni en séance du 9 décembre 2024 clôturant le budget annexe « LOTISSEMENT PONT SOL AU 31 DECEMBRE 2024 » les affectations de résultats sont à L'ETAT NEANT.

N° 25/7. FINANCES PUBLIQUES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PONT SOL

Pièce jointe financière

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et particulièrement l'article 242,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 106 de la loi n°205-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable actuellement au budget principal et budgets annexes de la collectivité,

Vu la délibération n°91/22 du 1er juillet 2022 adoptant le référentiel M57 à compter de l'exercice budgétaire 2023,

Vu la délibération n°24/93 du Conseil Municipal réuni en séance du 4 octobre 2024 approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024 pour le budget principal et les 4 budgets annexes de la collectivité,

Vu le Compte Financier unique – budget annexe Lotissement Le Pont Sol pour l'année 2024 de la Ville de Gannat,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique du budget annexe Lotissement Le Pont Sol de la Ville au titre de l'année 2024,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique au titre de l'année 2024 – Budget Annexe Lotissement Le Pont Sol,

PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique, correspondant aux résultats suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents
Résultats reportés		51.375,94	53.769,82		53.769,82	51.375,94
Opérations de l'exercice	78.838,28	27.462,34	0,00	53.769,82	78.838,28	81.232,16
Totaux	78.838,28	78.838,28	53.769,82	53.769,82	132.608,10	132.608,10
Résultats de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	78.838,28	78.838,28	53.769,82	53.769,82	132.608,10	132.608,10
RESULTATS DEFINITIFS	Néant	Néant	Néant	Néant		Néant

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

DIT QUE suite à la décision prise par délibération n°24.134 du Conseil Municipal réuni en séance du 9 décembre 2024 clôturant le budget annexe « LOTISSEMENT PONT SOL AU 31 DECEMBRE 2024 » les affectations de résultats sont à L'ETAT NEANT.

N° 25/8. FINANCES PUBLIQUES : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS – EXERCICE 2024

Présentation de la délibération par Madame BERTOLUCCI, adjointe au Maire.

« La commune a procédé à 3 acquisitions pour un montant total de 20 863 € et à 5 ventes pour un montant total de 53 906 €. Conformément à la procédure en vigueur, cet état sera annexé au Compte Financier Unique. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Communes doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers. Ce bilan sera annexé au Compte Financier Unique de la commune.

Considérant l'obligation d'annexer au compte financier unique de la commune le bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées par la Ville,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

LUI DONNE ACTE de la communication des réalisations de l'exercice 2024 ci-dessous répertoriées, et d'adopter ce bilan :

ACQUISITIONS

Suivant acte notarié en date du 19 janvier 2024 moyennant le prix de 20.601,87 € d'une parcelle de terrain cadastrée AM 459, AM 460, AM 461, AM 462 d'une contenance de 554 m² sise 1 allée Jusserand,

Suivant acte notarié en date du 3 octobre 2024 moyennant le prix de 261 € d'une parcelle en nature de terre constituant partie d'un chemin cadastrée XI 84 d'une contenance de 261 m² sise Les Billons,

Suivant acte notarié en date du 14 octobre 2024 moyennant le prix de 1 € d'une parcelle cadastrée AE 1175, AE 1176 d'une contenance de 356 m² sise rue du Stade,

CESSIONS

Suivant acte notarié en date du 31 janvier 2024 moyennant le prix de 18.000 € d'une parcelle de terrain cadastrée AM 459 d'une superficie de 388m² sis 1 allée Jusserand à Monsieur et Madame MALLET

Suivant acte notarié en date du 30 août 2024 moyennant le prix de 2.040 € d'une parcelle en délaissement cadastrée AI 219 d'une superficie de 51M² sise Place Paul Guilbaud à la SCI la Gare

Suivant acte notarié en date du 25 septembre 2024 moyennant le prix de 340 € d'une portion de parcelle issue du domaine public cadastrée YV 89 d'une superficie de 17 m² sise Impasse des Cours – Peyrolles à Madame LAM Shue Wen,

Suivant acte notarié en date du 25 septembre 2024 moyennant le prix de 720 € d'une portion de parcelle issue du domaine public cadastrée YV 88 d'une superficie de 36 m² sise impasse des Cours – Peyrolles à Madame LACROIX Patricia

Suivant acte notarié en date du 14 mai 2024 moyennant le prix de 32.806,80 € d'une parcelle de terrain à bâtir cadastrée AE 1164, AE 1165 d'une superficie de 701 m² sise 4 impasse du Pont Sol à la société dénommée « Les Pères 2022 » (budget lotissement le Pont sol)

N° 25/9. FINANCES PUBLIQUES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES - ANNEE 2025

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« Nous allons commencer par fixer le taux d'imposition des taxes locales. Donc comme chaque année, il nous revient de voter le taux des taxes directes locales. Ces taux s'appliquent ensuite sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État. Donc il convient de prendre les dispositions suivantes : on vous propose de maintenir les taux communaux : la taxe foncière sur les propriétés bâties s'élève à 43,61 %, la taxe foncière sur les propriétés non bâties 48,72 % et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 11,90 %. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur PREVAUTAT.

« On vote pour le maintien. Cela ne signifie pas qu'on vote « pour » l'augmentation des années précédentes. »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le Rapport et Débat d'orientations budgétaires de la commune en séance du Conseil municipal du 9 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 29 janvier 2025,

Considérant que depuis 2021, la taxe d'habitation des résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre,

Considérant la préparation du budget 2025,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE DE MAINTENIR les taux communaux des taxes directes locales comme suit :

- | | |
|--|--------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | 43,61% |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 48,72% |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 11,90% |

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux et à l'administration fiscale.

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

Les délibérations n°25/10 n°25/11 n°25/12 et n°25/13 portent sur l'adoption des budgets de l'année 2025. Présentation du diaporama.

Présentation de Madame Le Maire.

« De manière succincte, tout simplement parce que l'exercice n'est pas de faire l'exposé du débat d'orientation budgétaires mais vraiment d'aller dans l'organisation concrète et chiffrée du budget. On propose un budget prudent par rapport aux recettes que l'État peut nous donner et dotations que l'État peut nous attribuer. Sachant qu'à l'heure où je vous parle, nous n'avons toujours pas de loi de finances. Néanmoins, on a quand même quelques orientations et puis on fera un budget modificatif quand on en aura un peu plus de précisions. »

Présentation du diaporama.

Intervention de Monsieur COULON.

« J'ai deux questions et puis une réflexion plus générale sur les relations entre la commune et la communauté de communes. Alors déjà concernant les questions, vous avez un petit peu répondu sur les frais de personnel. Effectivement, cela fait plus 180 000 € cette année, sachant que vous supportez un poste de moins à la médiathèque puisque l'agent n'a pas été remplacé. Donc cela fait quand même une augmentation de 5 % donc, a priori, il n'y a pas de recrutements nouveaux, les 5 % sont uniquement les hausses de cotisations ? il n'y a pas de recrutements nouveaux ? »

Réponse de Madame Le Maire : « Alors sur l'agent de la médiathèque, il n'a pas été remplacé pour le moment mais la fiche de poste est en ligne ».

Intervention de Monsieur COULON. « Mais vous n'avez plus la charge. L'agent est parti, vous ne la payez plus. »

Réponse de Madame Le Maire : « Oui mais nous avons quand même budgétisé un poste. »

Intervention de Monsieur COULON. « D'accord. Au budget 2025 ? »

Réponse de Madame Le Maire : « Oui, tout à fait. C'est pareil par exemple, pour le PIJ, notre agent part à la retraite mais on a budgétisé un poste de continuité. Voilà, donc ils sont dans le budget. »

Intervention de Monsieur COULON. « D'accord. Donc les 5 % sont essentiellement des hausses malheureusement ».

Réponse de Madame Le Maire. « Ce sont les hausses naturelles ; les hausses d'évolution de carrière. Pour cela, nous sommes entièrement d'accord, cela ne pose pas de problèmes. C'est la masse salariale au global. Nous n'avons pas fait de suppressions. Nous avons réajusté parce qu'il y a des orientations et même s'il y a des départs en retraite, ce n'est pas pour supprimer des postes mais comme on réorganise, on s'est permis de les budgéter, c'est important. »

Intervention de Monsieur COULON. « D'accord, ma deuxième question était sur les travaux de voirie. Donc il est mis au budget 800 000 € pour des travaux de voirie dont l'achat de la balayeuse. Donc sur les travaux de voirie proprement dits, est-ce que on peut avoir les grandes lignes ? »

Réponse de Madame le Maire. « Il y a le parking derrière Pasteur. Et puis après il y aura différents programmes de voirie sur la reprise de voies. Mais là, Monsieur Gatignol est en train d'y travailler. »

Intervention de Monsieur COULON. « D'accord, c'est uniquement ce qu'on a vu déjà en commission : c'est-à-dire les trottoirs jusqu'à la place Pasteur ».

Intervention de Monsieur GATIGNOL. « Jusqu'à la Place Pasteur : pour l'instant, nous en sommes en cours d'étude. Il y a aussi des voiries qui seront faites mais qui sont pas complètement décidées dans le détail ».

Intervention de Monsieur COULON. « D'accord mais la place Pasteur, elle est comprise ? »

Réponse de Madame Mme Le Maire. « L'étude pour la Place Pasteur est comprise. »

Intervention de Monsieur GATIGNOL : « C'est juste l'étude qui sera faite cette année ».

Intervention de Monsieur COULON. « D'accord ».

Réponse de Madame Le Maire : « Ce sont des aménagements onéreux et structurants. Comme aujourd'hui, nous ne pouvons pas être accompagnés financièrement, il faut quand même structurer les choses. Donc la place Pasteur ne sera pas reprise cette année ; surtout qu'il faudrait que nous ayons fini le parking Joyon pour faire la place Pasteur pour les commerces, les parents. Nous allons laisser le temps à la population de prendre de nouvelles habitudes pour pouvoir lancer la deuxième phase de travaux. »

Intervention de Monsieur COULON : « D'accord. Ensuite, j'avais plutôt une réflexion générale sur les tous les mouvements financiers entre la commune et la Communauté de communes. En début de mandat, Madame le maire, on vous avait demandé si on pouvait avoir tous les documents qui se rapportaient à ces mouvements financiers. Nous n'avons jamais rien reçu. Vous nous aviez dit aussi il y aurait une réunion. Il n'y a jamais eu de réunion. Ensuite, il y a une obligation légale concernant les transferts de compétences : tous les 5 ans, c'est un rapport et un débat sur justement les transferts de compétences entre la commune et la Communauté de communes. Or, depuis 2017, il n'y a jamais eu de rapport et de débat. Alors, il n'est jamais trop tard. Je pense que c'est dans ce but que l'audit a été lancé à la Communauté de communes. Donc, on espère que d'ici le courant de l'année, on aura ce rapport et ce débat. Bon, je voudrais quand même revenir sur ce que j'avais évoqué dans le débat d'orientations budgétaires qui est le transfert de compétences. Alors, au départ en 2017, si je me trompe pas la commune ne bénéficie plus de ses ressources économiques, de la fiscalité économique, ce qu'on appelait avant la taxe professionnelle qui était la principale recette des communes. Depuis 2017, c'est la Communauté de communes qui perçoit cet argent à la place de la commune. C'est une somme considérable. Le dernier chiffre que j'ai retrouvé date de 2010, l'année où la taxe professionnelle a été supprimée, et cela représentait 2,3 millions d'euros que la commune percevait et qu'elle a cessé de percevoir car maintenant c'est la Communauté de communes. Quel est le montant en 2017 qui a été transféré à la Communauté de communes ? Nous ne le savons pas ...Et puisque la commune a perdu cette principale ressource, en contrepartie, la Communauté de communes verse à la commune une compensation, que l'on appelle l'attribution de compensation. A travers le seul document que nous avons retrouvé, ce sont nos collègues du précédent mandat qui nous l'avait laissé, c'est un document qui concerne le transfert de compétences de l'école de musique et de l'aire d'accueil des gens du voyage. Dans ce document établi par le cabinet Klopfer, il est précisé qu'en 2017, la Communauté de communes a décidé de verser tous les ans 2,5 millions à la commune : l'attribution de compensation. Aujourd'hui au budget, c'est une recette de fonctionnement, au chapitre 73, elle s'appelle attribution de compensation, ce n'est pas 2,5 millions que perçoit la commune, c'est 2 099 000 €. Conc c'est 400 000 € de moins que ce qui avait été initialement fixé en 2017. Alors, c'est tout à fait compréhensible puisque c'est la loi. Chaque fois qu'il y a un transfert de compétences, on évalue le coût du service transféré. On va prendre l'école de musique car c'est le seul transfert de compétences où on a un document. On évalue le coût de l'école de musique en 2017 : le cabinet KLOPFER l'évaluait à 280 000 €. Ensuite, cette somme est déduite de l'attribution de compensation. En clair, cela veut dire que dorénavant, l'école de musique depuis 2017 n'est plus un service municipal, il est un service communautaire, géré et administré par la Communauté de communes qui paye les professeurs, les charges, les équipements, mais se fait rembourser par la commune des charges à hauteur de 280 000 € qui ont été évaluées en 2017 ; et ceci à vie, tous les ans. C'est ainsi que de 2,5 millions, nous sommes passés à 2 099 000 €. Il y a eu l'école de musique ; il y a eu aussi le centre de loisirs, le portage de repas à domicile, les gens du voyage, tout ceci a dû faire les 400 000 €. Ma réflexion porte sur les 280 000 euros. Lors du débat de l'orientation budgétaire, j'avais dit que c'est un montant qui me paraît très élevé. Quelques années auparavant, nous étions plutôt à 225 000 €. Nous sommes passés à 280 000 € d'après le cabinet Klopfer. Bon, c'est un autre débat. Mais surtout, ces 280 000 € correspondent à l'ensemble des élèves. A l'époque, c'était à peu près 230 élèves dont la moitié était gannatoise et l'autre moitié venait des autres communes (de partout, même du Puy-de-Dôme) donc

moitié de gannatois et moitié de non gannatois. Donc depuis 2017, la commune supporte 280 000 €, c'est-à-dire 1 200 euros par élève qui est le coût d'un élève à l'école de musique à peu près, et la commune, depuis 2017, supporte tous les enfants de l'école de musique, qu'ils soient gannatois et non gannatois. Or, ce n'est plus un service municipal, c'est un service communautaire. Il y a une possibilité pour corriger cela qui s'appelle tenir compte des charges de centralité. C'est une possibilité qui est offerte par la loi. Or manifestement, elle n'a pas été prise en compte. Cela veut dire que depuis 8 ans, la commune de Gannat supporte 280 000 € dont la moitié pour des enfants qui ne sont pas gannatois alors que ce service n'est plus municipal. Il n'est plus gannatois. Cela veut dire que chaque année, la commune supporte 120 000 ou 130 000 euros. Depuis 2017, cela fait quand même 1 million d'euros que la commune de Gannat et les contribuables de Gannat supportent pour des enfants qui ne sont pas gannatois. Là, je pense que c'est une injustice, parce que la commune continue de supporter le coût des enfants gannatois, c'est la loi, mais qu'elle continue de supporter le coût des enfants qui ne sont pas de Gannat, qui viennent d'Ebreuil, d'Aigueperse ou d'ailleurs, je trouve que ce devrait être à la charge de la Communauté de communes au nom de la solidarité. Cela devrait être plutôt supporté par les 60 communes de la communauté de communes, cela s'appelle prendre en compte les charges de centralité. Pendant des dizaines d'années la commune a tout payé mais le jour où cela passe à la Communauté de communes, c'est la communauté de communes qui prend le relais pour les enfants non gannatois. Là, nous sommes sur une somme considérable : 1 million d'euros depuis 2018. A la limite, Madame le Maire, vous n'aviez pas besoin de faire des augmentations en 2023 parce que l'économie était faite. La réflexion est est-ce juste ou injuste ? Je trouve que c'est relativement injuste que ce soit le contribuable de Gannat qui continue de payer depuis 8 ans et qui va continuer de payer pendant 10 ans, 20 ans, voire 30 ans encore, à payer le coût pour des enfants qui viennent d'Aigueperse, d'Ebreuil, de Jenzat ou de je ne sais trop d'où. Voilà, je voudrais savoir ce que vous en pensez et si dans l'audit qui a été fait, s'il y a des pistes pour justement remédier à cela et faire en sorte que les contribuables de Gannat ne supportent plus cette charge d'enfants qui ne sont pas de Gannat.

Madame le Maire. « Merci, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non ?

Alors, je vais vous faire une proposition : là, nous avons le cabinet qui est en train de revoir les différentes contributions, attributions de compensation et autres. Nous avons lu les premières conclusions pour dire que ce qui avait été fait correspond à l'esprit de la loi, avec des options qui ont été faites, après on peut avoir des avis divers sur comment cela a été pris en charge, comment cela a été calculé et autres. Il y a des choses aussi qui peuvent être revues avec le point de vue que vous avez défendu M. COULON, qui se défend complètement et amplement quand on parle d'un point de vue gannatois. Moi, ce que je regrette, si je peux me permettre, c'est que ces services d'intérêt communautaire n'aient pas été transférés avant en fait. Je trouve dommage mais je ne fais de reproches à personne, que lorsque nous étions une petite Communauté de communes, nous n'ayons pas fait ces équipements qui étaient vraiment au service de tout le monde, plutôt communautaires, que ce soit la piscine, que ce soit l'école de musique mais la question peut se poser aussi sur la médiathèque. Ce sont des équipements dont nous savons très bien, vont au-delà et que Gannat porte une vraie charge de centralité, qu'on essaye de faire honorer, rectifier. C'est vrai que dans les dotations globales de fonctionnement de l'Etat ; pourquoi elle augmente chez nous ces 3 ou 4 dernières années ? C'est que cette charge de centralité a été revalorisée mais peut-être pas à sa juste valeur dans

l'esprit communautaire car pour le coup, nous avons deux gros bassins de vie : Gannat et Saint Pourçain sur Sioule qui représentent les deux communes-centre, avec une discussion sur qui, quoi, comment ? En plus, dans ces bassins de vie, en 2017, nous n'étions pas du tout sur la même intégration entre les uns et les autres. Donc, quand on compare avec St Pourçain qui l'a fait beaucoup plus tôt ; il nous explique qu'il touche beaucoup moins d'attributions de compensation, c'est un autre débat qui se lève. Donc, on a un audit qui est fait et tout le monde va revenir M. LAPLANCHE, M. BEYLOT vont revenir à la commission de finances à laquelle vous siégez et je vous en remercie pour vraiment revoir les choses. Moi, je vous vois arriver dans un temps deux : donc je vais solennellement vous faire une proposition ici, ce soir, c'est est-ce que vous acceptez de travailler à mes côtés pour la ville de Gannat dans les discussions, négociations et avec les cabinets d'études sur ces transferts de compétences qui ont eu lieu, mais surtout sur l'avenir, sur le transfert de compétences de la piscine. Je vous propose d'être notre relais aussi à l'interne ; on est sur une position conseil municipal de Gannat et je pense que tout le monde a la même volonté et le même désir. Tout le monde se rend compte que sur un équipement neuf, la ville de Gannat n'a pas la potentialité de le porter mais au lieu de débattre que la Présidente Maire ne sait pas défendre les choses correctement parce qu'elle a la double casquette et autres, moi je suis très transparente sur ce sujet là, je vous propose d'être à mes côtés pour vraiment travailler sur l'attribution de compensation de la piscine et en entendant bien ce que vous avez pu développer sur ces autres attributions de compensation passées. »

Intervention de M. COULON. « Si vous me permettez un tout petit complément ; en fait cette réflexion c'est par rapport à ce que vous avez dit à la Communauté de communes par rapport au transfert de la piscine. Si on applique le même raisonnement pour la piscine de Gannat que pour l'école de musique ; cela veut dire qu'on va calculer les coûts de la piscine. Or, la piscine de Gannat, il y en a qui viennent de Gannat mais il vienne de partout même du Puy de Dome. Ca veut dire que la commune de Gannat supporterait demain l'ensemble des coûts. Or la réflexion c'est par rapport à la piscine de Saint Pourçain qui fonctionne aujourd'hui que 4 mois de l'année ; demain, elle fonctionnera peut-être 6 – 8 mois ou 12 mois. Sur les 6 ou 8 mois supplémentaires, c'est la Communauté de communes qui prendre en charge l'intégralité ; le contribuable de St Pourçain ne payera rien. Alors que la commune de Gannat paiera elle pour tout le monde. C'est un souci quand même. »

Intervention de Madame le Maire. « C'est pour ça que je comprends très bien. L'esprit de la loi, c'est que la Communauté de communes va créer un nouveau service qui n'existe pas aujourd'hui sur le territoire Saint Pourcinois. La question peut se poser en global. C'est pour ça que je vous fais cette proposition.

Intervention de Monsieur PREVAUTAT. « La proposition que vous faites à Gérard Coulon ; vous me l'avez faite il y a très longtemps. Et il n'y a pas eu de suite. De toute façon, en ce qui me concerne, je ne sais pas ce que j'aurai fait. Je tiens à vous rappeler quand même plusieurs choses. S'agissant de l'école de musique, vous avez dit à juste titre que le transfert aurait pu être fait bien avant. Alors je ne vais pas vous rafraichir la mémoire, parce que vous n'avez pas connu cette époque ici. Mais il faut savoir que les autres élus des autres communes n'étaient pas du tout favorables à ce transfert. Il faut savoir aussi que les jeunes des autres communes qui fréquentaient l'école de musique de Gannat ; payaient un tarif supérieur. Or maintenant, tout le monde paie le même tarif ; tarif que la Communauté de communes a doublé d'ailleurs dès sa prise de possession. Alors, je ne reviendrai pas sur le transfert de l'école de musique par

ce que j'en ai parlé quand même tous les ans. Tous les ans vous m'écoutez mais apparemment sans résultat. Je le déplore. Mais je vais vous rappeler une motion qui été votée lors du précédent mandat quand vous étiez Maire ; qui a été votée à l'unanimité. Motion qui prévoit qu'avant tout transfert de compétence, le montant du transfert de charges doit être transmis au conseil municipal. C'est-à-dire qu'on ne décide pas d'un transfert tant qu'on n'en connaît pas le coût. Les élus doivent être totalement au courant des conséquences de leur vote. Voilà ce que je voulais vous rappeler. »

Madame le Maire demande s'il y a d'autres interventions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 25/10. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF – EXERCICE 2025

Pièces jointes financières

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après lecture des propositions d'inscriptions budgétaires,

Après avis de la Commission des finances et dynamique économique du 29 janvier 2025,

Sur proposition de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

20 VOIX POUR, 6 CONTRE, 0 ABSTENTION

APPROUVE le budget primitif principal pour l'exercice 2025 tel qu'annexé à la présente délibération, et arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : **8.914.275 €**

Section d'investissement : **5.291.631 €**

Soit un total des inscriptions budgétaires équilibré à : 14.205.906 €

N° 25/11. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET PRIMITIF / BUDGET ANNEXE CAMPING – EXERCICE 2025

Pièces jointes financières

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après lecture des propositions d'inscriptions budgétaires,

Après avis de la Commission des finances et dynamique économique en date du 29 janvier 2025,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du service annexe du camping pour l'exercice 2025 tel qu'annexé à la présente délibération,

- Pour la section de fonctionnement.

arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **39.579,73 €**

- Pour la section d'investissement

arrêté en dépenses à la somme de **32.854,00 €**

arrêté en recettes à la somme de **56.412,75 €**

N° 25/12. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET PRIMITIF / BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS DE SALLES – EXERCICE 2025

Pièces jointes financières

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après lecture des propositions d'inscriptions budgétaires,

Après avis de la Commission des finances et dynamique économique en date du 29 janvier 2025,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du service annexe des locations de salles pour l'exercice 2025, tel qu'annexé à la présente délibération, et arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : **173.215,00 €**

Section d'investissement : **95.905,00 €**

Soit un total des inscriptions budgétaires équilibré à : 269.120 €

N° 25/13. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET PRIMITIF / BUDGET ANNEXE QUARTIER DE LA MALTERIE- EXERCICE 2025

Pièces jointes financières

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après lecture des propositions d'inscriptions budgétaires,

Après avis de la Commission des finances et dynamique économique en date du 29 janvier 2025,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du service annexe du quartier de la Malterie pour l'exercice 2025, tel qu'annexé à la présente délibération, et arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : **942.984,50 €**

Section d'investissement : **472.100,91 €**

Soit un total des inscriptions budgétaires équilibré à : 1.415.085,41 €

Monsieur PREVAUTAT demande à intervenir.

« Juste un petit complément. Lorsque les Comptes Financiers Uniques et les budgets seront établis définitivement, vous nous ferez passer les documents officiels par voie dématérialisée bien sûr ? »

Réponse de Madame le Maire.

« Vous vous êtes mis d'accord avec Madame BERTHOLIER ? Pour le coup, je vous laisse relancer ma DGS si ça n'arrivait pas. »

N° 25/14. FINANCES PUBLIQUES : COTISATIONS ET ADHESIONS AUX ORGANISMES / ANNEE 2025

Présentation de la délibération par Madame BERTOLUCCI, adjointe au Maire.

« La Commune de GANNAT adhère à divers organismes ou associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités. Elle délibère annuellement sur le versement des cotisations en prenant en compte les évolutions des cotisations annuelles.

Je vous demande de bien vouloir **DECIDER** d'adhérer auprès des associations et différents organismes présentés dans le projet de délibération pour la somme de **5 336,16 €** pour le budget principal et **679 €** pour le budget annexe locations salles. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur PREVAUTAT

« Sur le budget locations de salles, vous avez prévu des travaux d'aménagement au cinéma. N'oublions pas que sur chaque billet d'entrée vendu le CNC perçoit un certain montant qui doit être de l'ordre d'un euro, voire un peu plus. La Ville pourra percevoir une subvention pour l'aménagement de la salle. A ce sujet, je me permets de rappeler, d'être un petit peu méchant, ça m'arrive de temps en temps. Quand nous avons décidé de maintenir le cinéma là où il est et de l'aménager : Qu'avons-nous pas entendu de l'opposition de l'époque. »

Réponse de Madame le Maire.

« Vous voyez comme quoi dans 40 ans, certains trouveront que j'avais raison ». »

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Les adhésions pour l'année 2025 se répartissent comme suit :

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

Nom de l'organisme	Cotisations 2025
ASSOCIATION DES MUSEES BOURBONNAIS	305,00 €
ALLIER A LIVRE OUVERT	795,76 €
ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES	1.944,68 €
ASSOCIATION MUSIQUES VIVANTES	816,20 €
CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIES	225,00 €
LA FREDON	450,00 €
ARALD	60,00 €
LES AMIS DES VIADUCS SIOULE ET BOUBLE	100,00 €
PROFESSION SPORTS ET LOISIRS	39,50 €
LA ROUTE DES EGLISES PEINTES DU BOURBONNAIS	100,00 €
PASSEPORT DU CIVISME	500,00 €
TOTAL	5 336,14 €

➤ **BUDGET ANNEXE « LOCATIONS DE SALLES »**

Nom de l'organisme	Cotisations 2025
ASSOCIATION FRANCAISE DES CINEMAS ART ET ESSAI	400,00 €
ASSOCIATION PLEIN CHAMP	174,00 €
A.D.R.C	105,00 €
TOTAL	679,00 €

Les montants 2025 des adhésions pourront être revus à la hausse ou à la baisse à réception des factures et appels de cotisation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique du 29 janvier 2025,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Madame le Maire n'a pas pris part au vote pour le vote de l'adhésion
à l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités**

DECIDE d'adhérer auprès des associations et différents organismes ci-dessus présentés pour la somme de **5 336,16 €** pour le budget principal et **679 €** pour le budget annexe locations salles,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte relatif à ces adhésions,

DIT que les dépenses de fonctionnement seront prélevées aux budget général et budget annexe « locations de salles » de l'exercice 2025.

**N° 25/15. FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 –
ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Présentation de la délibération par Madame BERTOLUCCI, adjointe au Maire.

« Conformément au débat d'orientations budgétaires 2025, la municipalité a l'intention d'engager des programmes de travaux. Ils porteront notamment sur la poursuite de la rénovation de l'Hôtel de Ville ainsi que sur la création d'un espace associatif, culturel et jeunesse « Jean-Jaurès ».

Cette nouvelle phase de travaux à l'Hôtel de Ville permettra d'aménager le 1er étage en bureaux pour y accueillir notamment les services supports comme les ressources humaines, les finances, l'administration générale et la communication.

La création d'un espace associatif, culturel et jeunesse « Jean-Jaurès » permettra de regrouper toutes les associations bénéficiant ainsi de lieux pour leurs activités qu'ils soient dédiés ou partagés avec un ensemble de moyens mutualisés.

Je vous propose **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) 2025 :

- Travaux de l'Hôtel de Ville 2^{ème} phase pour un montant de 26.250 €, ce qui représente 35 % du montant total des dépenses estimées à 75.000 € HT

- Création de l'Espace associatif Jean-Jaurès soit 250.000 € ce qui représente la subvention maximum pour un montant prévisionnel de travaux à hauteur de 1.275.000 €. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Les plans de financement prévisionnels des travaux sont les suivants :

➤ **CREATION D'UN ESPACE ASSOCIATION JEAN JAURES**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etudes (Maitrise œuvre + SSI, Diverses Mission (SPS, OPC)	75.000 €	ETAT (DETR)	250.000 €
		REGION (Contrat Ambition Région)	300.000 €
		DEPARTEMENT (Contrat RCVCB)	126.538 €
Travaux aménagement intérieur et extérieur	1.200.000 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	598.462 €
TOTAL	1.275.000 €	TOTAL	1.275.000 €

➤ **AMENAGEMENT DE L'ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	75.000,00 €	ETAT (DETR)	26.250,00 €
		AUTOFINANCEMENT Commune	48.750,00 €
TOTAL	75.000,00 €	TOTAL	75.000,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT,

Vu les critères d'éligibilité au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Vu l'avis de la Commission des finances et dynamique économique réunie le 29 janvier 2025,

Sur proposition de Madame Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

DE SOLLICITER une subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) 2025

- Fiche 6.1 : La construction ou le gros entretien d'équipements communaux concernant les travaux de l'Hôtel de Ville 2^{ème} phase pour un montant de 26.250 €, ce qui représente 35 % du montant total des dépenses estimées à 75.000 € HT

- Fiche 6.2 : Equipements publics spécifiques (Grands projet culturels, touristiques ou sportifs) pour la création de l'Espace associatif Jean-Jaurès soit 250.000 € ce qui représente la subvention maximum pour un montant prévisionnel de travaux à hauteur de 1.275.000 €.

DE MANDATER Madame le Maire ou son représentant pour solliciter les subventions et l'autoriser à signer tout document relatif à ces demandes.

DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

N° 25/16. FINANCES PUBLIQUES – SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« Comme vous le savez le cyclone CHIDO a complètement dévasté le département de Mayotte. Il a été fait un appel par l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, de participer à la solidarité nationale. Ce que nous vous proposons c'est de faire un don de 2 500 € à la protection civile pour qu'ils en fassent bon usage et d'attendre le retour de l'Association des Maires. Son Président est sur place à l'heure actuelle à Mayotte. Nous pourrions peut-être être amené à compléter avec des dons matériels qui pourraient rendre service aux Mahorais. On sait bien que ce n'est pas 2 500 € qui pourra reconstruire l'île. Néanmoins, il me paraissait indécent de ne pas faire un geste à la hauteur de ce que pouvait faire la Ville de Gannat.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Gannat tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE d'une décision favorable à l'acceptation des dons destinés aux victimes du cyclone Chido à Mayotte,

DECIDE de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2 500 €
- à la Protection civile - Tour Essor - 14 rue Scandicci - 93500 PANTIN

PRECISE que ce don financier pourra être complété par un don de matériel,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° 25/17. FINANCES PUBLIQUES : ATTRIBUTION DES CREDITS AUX ECOLES PUBLIQUES GANNATOISES

Présentation de la délibération par Madame CARTOUX, adjointe au Maire.

« Pour les crédits alloués aux écoles publiques gannatoises au titre de l'année 2025, il est proposé de les revaloriser sur la base de l'indice des prix à la consommation 2024 soit 1,3% - source INSEE economie.gouv.fr- publication du 15 janvier 2025 ; étant entendu que cette revalorisation sera arrondie à l'euro supérieur.

Je vous propose D'ALLOUER un budget par élève scolarisé dans une école publique Gannatoise comme suit :

- 64€ par élève maternel (au lieu de 63 €),
- 65€ par élève élémentaire (au lieu de 64 €),
- 90€ par élève scolarisé en classe ULIS (au lieu de 88 €)

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur PREVAUTAT

« Juste un petit complément d'informations. Il était prévu l'année dernière une subvention de fonctionnement pour le RASED d'un montant de 825 €. Cette somme n'est pas reprise sur la présente délibération. Je voulais m'assurer qu'elle sera reprise ultérieurement. »

Intervention de Madame CARTOUX

« Comme j'ai pu l'indiquer en commission à Mme SUREAU, oui c'est une somme qui est inchangée, et donc cette subvention sera maintenue ».

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget principal de la Commune,

Vu la délibération n°24/063 du Conseil Municipal réuni en séance du 26 avril 2024 simplifiant et revalorisant les crédits alloués aux écoles publiques gannatoises,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du 29 janvier 2024,

**Sur proposition de Madame Stéphanie Cartoux, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré, DECIDE,
A l'unanimité**

D'ALLOUER un budget par élève scolarisé dans une école publique Gannatoise comme suit :

- 64€ par élève maternel,
- 65€ par élève élémentaire,
- 90€ par élève scolarisé en classe ULIS

DE PRECISER que les commandes sont réalisées par les directeurs des écoles publiques Gannatoises après validation par le service comptabilité de la Mairie,

DE PRECISER que ces sommes seront imputées au Budget principal.

N° 25/18. FINANCES PUBLIQUES – MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES, ENLEVEMENT ET DESTRUCTION D'EPAVES, RECOUVREMENT DES FRAIS DE FOURRIERE

Pièce jointe

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« Il vous est proposé de délibérer pour pouvoir recouvrir les différents frais de mise en fourrière que nous pouvons effectuer sur la commune ; et de plus en plus. Je vous demande de bien vouloir délibérer pour faire ne sorte que je puisse appliquer les tarifs en vigueur des frais de fourrière pour automobiles définis par arrêté du 20 février 2024 comme annexé. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur PREVAUTAT.

« Pas de question sur les tarifs. Mais une question sur le temps où les véhicules restent en stationnement pénible sur la voirie. On trouve que 7 jours c'est un peu court : si vous êtes en voyage par exemple, vous laissez votre voiture parce que vous partez par le train ou l'avion ; si vous êtes hospitalisé ; ça peut être court. En l'état actuel, il ne nous est pas possible de voter cette délibération parce qu'on trouve que vraiment un enlèvement de fourrière après 7 jours de maintien sur le domaine public est court. Est-ce que vous ne pourriez pas augmenter la durée ? ».

Réponse de Madame le Maire

« Je ne peux pas augmenter la durée. Simplement pour vous dire que 7 jours pour un véhicule qui est stationné correctement ; on ne le met pas en fourrière. Le délai de 7 jours est réglementaire lorsque qu'une voiture est accidentée ou brûlée sur le bord de route. On est toujours en recherche du propriétaire avant d'engager une procédure ».

Intervention de Monsieur PREVAUTAT.

« Pourriez vous préciser dans les motifs ? ».

Réponse de Madame le Maire. « ... on apportera cette précision. Oui, on ajoutera le mot gênante. Après, c'est au pragmatisme dès uns et des autres ».

Intervention de Monsieur GATIGNOL.

« N’oublions pas que les propriétaires sont prévenus. Sauf que régulièrement ce sont des véhicules volés ou sans valeur. C’est d’ailleurs écrit dans le texte en fait. »

Réponse de Madame le Maire. « Oui, on n’est pas dans la situation où une personne est hospitalisée ».

Suite à cette remarque de Monsieur PREVAUTAT, une précision concernant la gêne occasionnée du véhicule stationné a été apportée dans le corps de la délibération.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l’article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté du 20 février 2024 modifiant l’arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu le budget primitif de l’exercice 2025 et suivant,

Considérant qu’en vertu des pouvoirs de police du Maire, il est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal. A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence d’épaves abandonnées sur la voie publique ou ses dépendances.

Considérant que conformément aux dispositions du Code de l’Environnement, les épaves de véhicules sont assimilées à des déchets et sont traitées en tant que tel,

Considérant que la mise en fourrière intervient lorsque les véhicules sont stationnés en infraction sur la voie publique ou stationnés plus de 7 jours sans bouger **et occasionnant une gêne**. Dès lors, les véhicules sont identifiés par la police municipale par le biais de la gendarmerie nationale qui s’assure qu’ils ne sont pas volés. Suite à la mise en fourrière, le propriétaire est informé par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours maximum.

Considérant qu’en cas de restitution du véhicule, le montant des opérations de fourrière automobile, payable directement par le propriétaire de la voiture à l’entreprise, est prévu par arrêté du 20 février 2024,

Considérant que lorsque le propriétaire ne retire pas son véhicule dans les délais fixés par le code de la route, la Ville garantit la rémunération de l’entreprise ; étant précisé que la collectivité recouvre ultérieurement ce montant auprès du propriétaire du véhicule mis en fourrière lorsque celui-ci est identifié,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l’unanimité

D’APPLIQUER les tarifs en vigueur des frais de fourrière pour automobiles définis par arrêté du 20 février 2024 comme annexé,

PRECISE que ce titre de recettes sera adressé au propriétaire identifié par l'identification des pièces afférentes à la circulation du véhicule en l'occurrence par la carte grise de ce véhicule.

N° 25/19. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – REHABILITATION DE L'ACCUEIL ET DU SERVICE POPULATION DE L'HOTEL DE VILLE DE GANNAT – AVENANTS

Présentation de la délibération par Madame BERTOLUCCI, adjointe au Maire.

« La Ville a lancé une consultation le 28 juin 2024 relative aux travaux de réhabilitation de l'accueil et du service population de l'Hôtel de Ville de Gannat composée de 5 lots. Les marchés ont été attribués par délibération n°24/89 du 4 octobre 2024 du conseil municipal.

Considérant les plus-values générées sur les lots 01 et 04 en raison d'ajout de travaux, je vous propose **DE PRENDRE ACTE** de l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée **DE CONCLURE** l'avenant 01, avec l'entreprise DUPRAT ainsi que l'avenant 01, avec l'entreprise DECORAMA. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

Vu le budget principal,

Vu la consultation lancée le 28 juin 2024 relative aux travaux de réhabilitation de l'accueil et du service population de l'Hôtel de Ville de Gannat composée de 5 lots,

Vu la délibération n°24/89 du 4 octobre 2024 du conseil municipal attribuant les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation de l'accueil et du service population de l'Hôtel de Ville à Gannat et notamment les lots 01 Démolition – Gros œuvre attribué à l'entreprise DUPRAT SA pour un montant de 19 980 euros HT et le lot 04 Plâtrerie – peinture attribué à l'entreprise DECORAMA pour un montant de 30 324,60 euros HT,

Considérant que pour les lots inférieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, seuls les avis de la commission des marchés à procédure adaptée et du Conseil municipal sont requis en raison de la délégation de signature de Madame le Maire et de son représentant,

Considérant les plus-values générées sur les lots 01 et 04 en raison d'ajout de travaux,

Considérant l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 29 janvier 2025,

Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

Lot 01 Démolition – Gros œuvre

DE PRENDRE ACTE de l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée **DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise DUPRAT SA domiciliée à Cusset (03) d'un montant de

4 310,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 24 290,00 euros HT, soit 29 148,00 euros TTC,

Lot 04 Plâtrerie – peinture

DE PRENDRE ACTE de l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée **DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise DECORAMA domiciliée à Clermont-Ferrand (63) d'un montant de 5 068,93 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 35 393,53 euros HT, soit 42 472,24 euros TTC,

DE PRENDRE NOTE que le Conseil municipal a délégué la signature des avenants avec les entreprises titulaires à Madame le Maire ou son représentant concernant les lots 01 et 04,

DE PRECISER QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au Budget Principal

N° 25/20. COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES – ACCORD-CADRE FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES – AVENANT 01

Pièce jointe

Présentation de la délibération par Madame BERTOLUCCI, adjointe au Maire.

« Un accord cadre pour la fourniture de carburants a été attribué par délibération n° 15/22 du 11 février 2022. **CONSIDERANT** le besoin de prolonger cet accord-cadre, je vous propose d'**APPROUVER** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDER** de conclure l'avenant 01 avec l'entreprise ROADY SAS SAIVE domiciliée à Gannat (03) afin de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 30 juin 2025 ».

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

VU le budget principal,

VU la consultation lancée le 29 décembre 2021 relative à l'accord-cadre pour la fourniture de carburants par cartes accréditives,

VU la délibération n° 15/22 du 11 février 2022 attribuant l'accord-cadre pour la fourniture de carburants par cartes accréditives à l'entreprise ROADY SAS SAIVE domiciliée à Gannat (03) dans les conditions suivantes :

Montant minimum annuel : 30 000 euros HT

Montant maximum annuel : 70 000 euros HT

VU la consultation lancée le 29 novembre 2024 pour la fourniture de carburants par cartes accréditatives et sa déclaration sans suite pour modification du besoin en date du 27 janvier 2025,

CONSIDERANT QUE le besoin de prolonger l'accord-cadre précédent (n°2021-12) relatif à la fourniture de carburants par cartes accréditatives afin de permettre à la collectivité de relancer une consultation dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Municipal sont requis,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 29 janvier 2025,

**Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré, DECIDE
A l'unanimité**

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de conclure l'avenant 01 tel qu'annexé avec l'entreprise ROADY SAS SAIVE domiciliée à Gannat (03) afin de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 30 juin 2025.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise susmentionnée et tout document afférent à l'attribution du marché,

PRECISE QUE les conditions économiques du marché ne sont pas modifiées, que les montants minimum et maximum annuels ne sont pas modifiés et que cet avenant n'a aucune incidence financière.

N° 25/21. ADMINISTRATION GENERALE - MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VEHICULE – CONTRAT DE LOCATION

Pièce jointe

Présentation de la délibération par Madame BERTOLUCCI, adjointe au Maire.

« Le véhicule mis à disposition par la société TRAFIC COMMUNICATION a été volé et incendié le 13 mars 2024. Ainsi, la société propose de mettre à la disposition de la commune un véhicule utilitaire type Peugeot Boxer, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans et 10 mois, dans le cadre d'un contrat de location. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur COULON

« On est très réservé sur ce point ; comme nous l'avions été initialement. Il y a une phrase que l'on ne comprend pas bien au début de la convention. *Le prestataire rétrocèdera au prescripteur la cote part des recettes publicitaires lui revenant qui s'élèvent à 29 440 €.* Cela veut dire qu'il reverse à la commune 29 000 € ? ou c'est la totalité des recettes publicitaires ? »

Intervention de Monsieur GATIGNOL.

« En fait la société met un véhicule à disposition de ville ; le prestataire se paie avec les recettes. Je ne sais pas répondre à la question telle qu'elle est formulée. Ce qui est sûr c'est que le véhicule est financé avec des recettes de publicité. Comme c'est un véhicule qui a été vandalisé ; il y avait des contrats en cours qui n'étaient pas honorés. Donc toutes les publicités qui étaient sur le premier véhicule sont reconduites pour le reste du contrat qui n'était pas honoré. »

Intervention de Monsieur COULON

« On s'abstiendra. On est réservé. Cette masse de recettes publicitaires vient en concurrence des associations qui recherchent du sponsoring. »

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les possibilités offertes à la collectivité à l'issue du contrat signé en 2021,

Vu le contrat ci-joint proposé par Trafic Communication,

Vu l'avis des différentes commissions,

Sur proposition de Madame Annick BERTOLLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

Par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS,

DE DONNER son accord pour la location d'un véhicule dans le cadre d'un contrat avec la société TRAFIC COMMUNICATION suivant les conditions énoncées dans le contrat

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant pour cette double opération.

N° 25/22. RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Pièce jointe

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« Nous avons l'obligation de faire une surveillance médicale de nos agents. Cette surveillance nous la menons et elle est assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier. On vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à pouvoir signer cette convention avec le Centre de Gestion pour bénéficier encore de la médecine de prévention pour nos agents ».

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique réunie le 29 janvier 2025,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

DE SOLLICITER le Centre de Gestion de l'Allier pour bénéficier de la prestation médecine de prévention,

D'AUTORISER Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire en charge du personnel, à signer toutes les pièces se rapportant à ces décisions, et notamment la convention d'adhésion.

DIT QUE les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 de l'établissement,

N° 25/23. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SDE 03 – ALIMENTATION ELECTRIQUE 11 PANNEAUX PUBLICITAIRES SUR LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

pièce jointe : descriptif des travaux – plan de financement.

Présentation de la délibération par Monsieur GATIGNOL, adjoint au Maire.

« La municipalité souhaite implanter 11 panneaux publicitaires. Nous avons délibéré au conseil du 26 avril 2024. Ces 11 panneaux doivent être alimentés par le réseau d'éclairage public pour avoir un rétroéclairage.

Je vous propose **DE DEMANDER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier, **DE PRENDRE ACTE** de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 6 620 € (plan d'étalement 5 ans). »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur COULON.

« Est-ce que ça signifie que ces panneaux seront éclairés la nuit ? ».

Réponse de Madame le Maire.

« Oui ils seront éclairés une partie de nuit. Ils seront éteints à partir de minuit ; comme notre panneau lumineux. Je ne connais pas exactement les horaires ».

Intervention de Monsieur COULON.

« Donc on votera pour. On craignait que les panneaux restent allumés toute la nuit. »

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal,

Vu le projet établi par le SDE 03,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 29 janvier 2024,

Sur proposition de Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

D'APPROUVER l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus,

DE DEMANDER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier,

DE PRENDRE ACTE de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 6 620 € lors de la cotisation de l'année 2025 au syndicat (plan d'étalement 5 ans),

DE PRECISER que les dépenses afférentes seront imputées au Budget principal « contributions aux organismes de regroupement ».

N° 25/24. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PARTICIPATION COMMUNE DE GANNAT – TRAVAUX VOIE VERTE

1 pièce jointe

Présentation de la délibération par Monsieur GATIGNOL, adjoint au Maire.

« Les aménagements de la voie verte ont été portés, assurés et financés par la Communauté de communes sur des espaces publics de la commune de Gannat.

Je vous propose que la Commune de Gannat rembourse la Communauté de communes le montant des travaux non directement liés à la voie verte et portés par la Communauté de communes, subventions perçues déduites, soit 28 302,56 €. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°17/186 du 22 juin 2017 portant appel à projet régional Territoire d'excellence Pleine Nature,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°19/23 du 7 février 2019 portant demande de subvention véloroute/voie verte Gannat-Saint Pourçain et approuvant le projet,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20/21 du 6 février 2020 portant demande de subventions – véloroute voie verte Gannat /St Pourçain – Phase 2,

Vu la délibération n°20/155 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 approuvant le projet de convention de transfert de gestion de la voie ferrée n°789 entre Gannat et Bayet,

Vu la délibération n°21/82 du Conseil communautaire en date du 6 mai 2021 portant demande de subventions – voie verte Gannat St Pourçain – phase 1 bis le Mayet d'Ecole – Bayet,

Vu la délibération n°21/161 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant candidature à l'Appel à Projets Fonds Mobilités Actives et Projets Structurants – Aménagements cyclables,

Vu la délibération n°21/135 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2021 portant maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une voie verte entre Gannat et Saint Pourçain s/Sioule,

Vu la délibération n°23/123 du 22 juin 2023 du conseil Communautaire attribuant les marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'une voie verte entre Gannat et Saint Pourçain sur Sioule – Secteurs 1 et 2 de Gannat à Bayet,

Considérant que les aménagements de la voie verte ont été portés par la Communauté de communes sur des espaces publics de la commune de Gannat,

Considérant que les entreprises pour la réalisation de ces travaux ont été retenues par la Communauté de communes,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent confier à la Communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

Considérant que la place située devant l'école Eugène Bannier a été requalifiée pour permettre le passage de la voie verte,

Considérant qu'à cette occasion, et à la demande de la Commune de Gannat, des travaux d'aménagements ont été réalisés sur les espaces publics communaux en dehors du seul périmètre de la voie verte et en lien avec la requalification de l'école Eugène Bannier,

Considérant que ces travaux ont été assurés et financés par la Communauté de communes, ceux-ci étant directement liés au passage de la voie verte,

CONSIDERANT QU'il convient que la Commune de Gannat rembourse la Communauté de communes des coûts des travaux non liés directement à la voie verte, subventions perçues par la Communauté de communes déduites,

CONSIDERANT QUE les travaux à la charge de la Commune s'élèvent à :

	LOT 1 / Colas	Lot 2 TREYVE
Montant total des travaux HT	62 122,56 €	134 758,95 €
Montant des travaux à la charge de la Commune de Gannat HT	43 029,43 €	51 302,45 €
Subventions perçues (base 70%)	30 120,60 €	35 911,72 €
Montant net à la charge de la commune de Gannat	12 908,83 €	15 393,73 €

Considérant qu'à l'issue des travaux, la Commune de Gannat restera propriétaire et gestionnaire des espaces aménagés pour la voie verte,

**Sur proposition de Serge GATIGNOL, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DIT QUE la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements de la voie verte sur les espaces publics de la commune de Gannat et leur financement,

DIT QUE la Commune de Gannat remboursera la Communauté de communes le montant des travaux non directement liés à la voie verte et portés par la Communauté de communes, subventions perçues déduites, soit 28 302,56 €,

APPROUVE le tableau de répartition des coûts tel qu'annexé,

DIT QU'à l'issue des travaux, la Commune de Gannat restera propriétaire et gestionnaire de ces deux voies.

**N° 25/25. POLITIQUE EDUCATION – JEUNESSE - BOURSE ENGAGEMENT CITOYEN –
CONVENTION CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ALLIER**

Pièce jointe : convention de partenariat

Présentation de la délibération par Madame CARTOUX, adjointe au Maire.

« La municipalité de Gannat a décidé d'encourager les jeunes à s'engager volontairement dans les différentes structures communales et associatives en mettant en place le dispositif Bourse Engagement Citoyen accessible aux jeunes de 11 à 25 ans résidant sur la commune de GANNAT. L'association accueillera le bénéficiaire pour une durée de 36 heures.

Il convient aujourd'hui d'adopter une convention de partenariat entre la commune et la chambre de commerce et d'industrie. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur PREVAUTAT.

« Vous savez notre opposition philosophique à la bourse d'engagement. Donc bien évidemment, nous voterons contre cette délibération. Et si nous votons contre le principe, nous sommes aussi contre les déclinaisons de ce principe. Nous voterons aussi contre la délibération suivante. Car il va de soi qu'on préférerait ce qui existait avant c'est-à-dire une aide au permis de conduire pour l'ensemble des jeunes Gannatois sans qu'ils soient soumis à une quelconque corvée. »

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de la commune pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 65/19 du Conseil municipal réuni en séance du 12 juillet 2019 décidant de créer un dispositif de bourse d'engagement citoyen pour les jeunes gannatois et en a défini les principales modalités.

Vu la délibération n° 96/19 du conseil municipal réuni en séance du 4 octobre 2019 définissant les montants et modalités de fonctionnement des chèques engagement citoyen.

Vu la délibération n°70/21 du conseil municipal réuni en séance du 12 juillet 2021 définissant les modalités de participation aux frais du permis de conduire venant compléter le dispositif.

Vu la délibération n°24/10 du conseil municipal réuni en séance du 1^{er} février 2024 approuvant la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier pour l'année 2024,

Vu le projet de convention à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier pour l'année 2025,

Vu l'avis des commissions,

Considérant l'intérêt de cette opération pour les jeunes gannatois,

Considérant qu'il convient de contractualiser avec la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Sur proposition de Madame Stéphanie Cartoux, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

Par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

D'APPROUVER la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier ci-annexée,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents afférents à cette opération,

DE PRÉCISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal.

N° 25/26. POLITIQUE EDUCATION – JEUNESSE - BOURSE ENGAGEMENT CITOYEN – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES AUTO-ECOLES GANNATOISES

Pièces jointes : modèle de conventions de partenariat

Présentation de la délibération par Madame CARTOUX, adjointe au Maire.

« Le dispositif **Bourse Engagement Citoyen** peut prendre la forme d'une aide au permis de conduire. Il convient aujourd'hui de contractualiser avec les autoécoles gannatoises participantes au dispositif. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de la commune pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 65/19 du Conseil municipal réuni en séance du 12 juillet 2019 décidant de créer un dispositif de bourse d'engagement citoyen pour les jeunes gannatois et en a défini les principales modalités.

Vu la délibération n° 96/19 du Conseil municipal réuni en séance du 4 octobre 2019 définissant les montants et modalités de fonctionnement des chèques engagement citoyen.

Vu la délibération n°70/21 du Conseil municipal réuni en séance du 12 juillet 2021 définissant les modalités de participation aux frais du permis de conduire venant compléter le dispositif.

Vu la délibération n°24/11 du conseil municipal réuni en séance du 1^{er} février 2024 approuvant la convention de partenariat avec les auto-écoles gannatoises,

Vu les projets de conventions à intervenir avec les auto-écoles gannatoises,

Vu l'avis des commissions,

Considérant l'intérêt de cette opération pour les jeunes gannatois,

Considérant qu'il convient de contractualiser avec les auto-écoles gannatoises,

Sur proposition de Madame Stéphanie Cartoux, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

Par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

D'APPROUVER les projets de convention ci-annexés,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ces conventions et tous documents afférents à cette opération,

DE PRECISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal.

N° 25/27. POLITIQUE EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – CONVENTION DE PARTENARIAT EAC - MISE EN ŒUVRE DE PARTENARIATS DANS LE CADRE DU FESTIVAL JEUNES

1 pièce jointe

Présentation de la délibération par Madame CARTOUX, adjointe au Maire.

« Dans le cadre de cette délibération, il vous est proposé de voter le partenariat entre la communauté de communes et les structures centre social Viva Sioule, le centre social la Magic, le point accueil jeunes de Gannat, l'accueil de loisirs dans le cadre de la convention de partenariat pour l'éducation aux arts et à la culture et notamment pour le festival jeunes 2025. Le projet de convention a été annexé au rapport ».

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°22/113 du Conseil Communautaire en date du 07 juillet 2022, portant adoption de la convention de partenariat territorial pour l'éducation aux arts et à la culture 2022-2026,

Vu la Charte pour l'éducation artistique et culturelle présentée le 08 juillet 2016 par le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle,

Vu la compétence culture de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

Vu l'avis en Commission solidarités, santé, éducation, jeunesse et familles réunie le 9 décembre 2024,

Considérant que les objectifs de la politique culturelle de la Communauté de communes s'inscrivent dans les priorités culturelles de la politique culturelle de la Ville de Gannat,

Considérant que les partenariats avec des structures et établissements publics et privés sont des outils pour le développement culturel local, et que les différents dispositifs mis en œuvre, se mettent au service du territoire et contribuent à faire émerger des parcours culturels,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DIT QUE les partenariats entre la Communauté de communes et les structures : Centre Social Viva Sioule – Centre Social La Magic – Point Accueil Jeunes de Gannat – accueil de loisirs La Caz'ados, s'inscrivent dans le cadre de la convention de partenariat territorial pour l'éducation aux arts et à la culture 2022-2026, et notamment dans le cadre du Festival Jeunes 2025,

APPROUVE le projet de convention de partenariat tel qu'annexé qui permettra de fixer le cadre des relations entre la Communauté de communes, les partenaires et notamment celui avec la Ville de Gannat et en particulier le Point Accueil Jeunes,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat « Festival Jeunes 2025 » ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Adresse du terrain	Références cadastrales
6 rue Martinot	AE 806
40 route de Saint-Priest	ZS 95
1 rue des Noyers	XE 91, XE 93, XE 96
8 rue Claude Hettier de Boislambert	AE 1123, AE 773
Village de Saint-Etienne	AN 28
6 Place Hennequin	AE 972
10 allée des capucins	AC 513, AC 514, AC 68

12 rue du Jardin du Clos	AD 604
5 Place Sainte-Croix	AE 447
Le Bas Léry	ZB 144
Allée des vignes	AK 678
Allée des vignes	AK 832
11 rue du Four Banal	AE 649
16 rue de la Recolaine	AM 284, AM 341
8 B impasse des Prunelles	AD 540
21 rue Louis Ganne	ZN 455
1 avenue de la Libération	AC 23, AC 568, AC 585, AC 591

QUESTIONS ORALES

Article L 2121-19 du CGCT - Question orale à Madame la Maire pour la séance du lundi 9 décembre 2024

Madame le Maire demande à Monsieur Coulon s'il souhaite en faire lecture.

1. Circulation routière

Lors de la séance du 9 décembre dernier, nous avons demandé de pouvoir disposer d'une copie des arrêtés municipaux et préfectoraux actuellement en vigueur concernant la réglementation applicable aux poids lourds dans la traversée de Gannat.

Nous n'avons toujours rien reçu. Nous renouvelons notre demande afin de pouvoir en disposer lors de la séance du conseil.

Réponse de Madame la Maire. « Nous avons tout envoyé à Madame Jeudi cet après midi. Elle tout reçu par mail ».

2. Zone d'alerte rouge

Vous n'avez pas répondu à cette question lors de la séance du 9 décembre dernier.

Aussi, nous la renouvelons. En vous demandant, comme le veut l'usage, de lire notre question devant l'assemblée.

Le 19 novembre dernier, à l'occasion d'une interview sur une chaîne d'information privée, vous avez évoqué votre élection, en 2014. Vous avez notamment déclaré :

« Quand je suis arrivée Maire, j'étais en zone d'alerte rouge... »

Pouvez-vous nous indiquer en quoi consiste une « zone d'alerte rouge » et sur quels critères elle est établie.

Nous souhaitons disposer d'une copie des documents qui témoignent que lors de votre arrivée comme Maire, en 2014, la commune était dans cette situation (courrier, validation du comptable public, analyse financière, etc.).

Lors de cette même interview, vous avez poursuivie :

« ... les banques sont venues me voir en me disant, Mme la Maire, vous ne pouvez pas emprunter... ».

Pourtant, en 2014, après une consultation menée auprès de plusieurs établissements bancaires, vous avez signé un contrat de prêt de 600.000 €, sur 15 ans, auprès de la Caisse d'Épargne, à un taux fixe de 2,12 %.

Et un autre prêt, l'année suivante, de 700.000 €, sur 15 ans, toujours auprès de la Caisse d'Épargne, à un taux fixe de 2,15 %. Pouvez-vous nous expliquer cette contradiction. Vous avez encore poursuivi : « Je me suis retroussée les manches... Le budget, je me le suis fait toute seule... ». Vous avez été installée dans vos fonctions de Maire le 29 mars, à l'issue des élections du dimanche précédent. Or, le budget était déjà voté depuis le 6 mars, soit 3 semaines avant votre installation. Pouvez-vous nous expliquer cette nouvelle contradiction. Enfin, nous souhaitons disposer d'une copie :

- . des contrats de prêt signés les 29 décembre 2014 et 20 octobre 2015.
- . des délibérations n° 26/14 du 6 mars 2014, concernant le vote du budget primitif 2014, et n° 183/14 du 18 décembre 2014, concernant la réalisation d'un emprunt.
- . de l'audit financier de la commune réalisé en 2014 et 2015 par le Cabinet Anne Bonnichon et Associés.

Réponse de Madame le Maire. « Je suis très contente que vous écoutiez mes interventions médiatiques quand on parle de Gannat à travers la France. Je vous en remercie. Ca c'est plutôt important ; on parle de Gannat positivement. Ça aussi c'est très important. Où vous voyez des contradictions et des raccourcis, on n'est pas sur la même longueur d'ondes. Oui, le budget 2014 était voté ; et vous le saviez puisque vous étiez en poste. Permettez-moi quand même de le dire très ouvertement. On ne peut pas dire qu'on régnait dans une situation de confiance illimitée entre vous et moi. Les places qu'on occupe à l'heure actuelle vous et moi, peuvent d'ailleurs en prouver ; sans remettre en question votre compétence et votre service au public. Néanmoins, on se rend bien compte que dans une ville comme Gannat il faut quand même qu'il est ait une confiance avec le Directeur Général des Services. Et la confiance n'est pas quelque chose d'acquis, même si les gens peuvent être compétents. On peut aussi ne pas être d'accord sur les choix faits. Donc permettez-moi de croire qu'en 2014 même le budget était voté ; et que c'était la volonté de mon prédécesseur de dire « j'ai voté le budget, comme ça vous n'aurez pas à le faire ». Il a fallu mettre en place un budget qui n'était pas le mien. Je me suis retroussé les manches pour le comprendre et surtout je me suis retroussée les manches pour en faire un dans les années futures qui me ressemblait un peu plus, certes avec une expertise technique parce que vous avez le sens du service public mais pas une expertise politicienne dans le sens noble du terme d'aménagement du territoire que je pourrais avoir. Mais ça on peut ne pas être d'accord. Ensuite, pour les documents que demandez, les contrats de prêts... Cécile peut vous les retrouver. Sur l'audit financier, je pensais que nous l'avions. Mais le service comptabilité ne l'a pas. Je pense que je l'ai malheureusement dans les archives de Jean Louis Roche. C'est effectivement lui qui avait mené cet audit financier, les questions financières lui tenant particulièrement à cœur. Quand nous sommes convoqués en réunion en Sous-Préfecture avec le DDFIP et le Sous-Préfet de l'époque et les différents services de l'Etat. C'est une demande de rendez-vous que nous avons. J'ai une preuve dans mon agenda que j'ai été auditionnée. Par contre, je n'ai pas de papier. Je vais demander à la DDFIP de me faire un papier stipulant qu'en 2015 j'ai été reçue par les services fiscaux-financiers de la DGFIP du département de l'Allier et la Sous-Préfecture pour bien indiquer que j'ai été auditionnée pour expliquer que les comptes de la ville de Gannat dérivent à leur sens et qu'ils me demandaient qu'elles mesures j'allais mettre en place pour éviter une dérive forte et pleine qui aurait nécessité que la commune soit mise en réseau d'alerte et que l'Etat prenne la main pour faire le budget. Il y a eu cette audition qui a été faite pour savoir comment j'allais opérer pour retrouver des ratios plus confortables. Ils estimaient qu'on commençait à vivre au-dessus de nos moyens, tout simplement et sans faire de polémique. Je vais leur demander de me fournir

une attestation parce que pour l'instant, vous ne me croyez pas sur cette audition. Aussi je vais vous décevoir mais concernant les banques, je n'ai pas de preuves. Parce que simplement, notre banque de l'époque, je l'ai vue (nous étions assez mono-banque). Pareil, je l'ai vu en rendez-vous avec un état très comptable de notre collectivité et m'a dit « Mme Pouzadoux, si on reste dans des circuits d'augmentation de dette et de dépenses qui augmentent plus vite que les recettes, nous ne serons plus en capacité de vous prêter. Il faut que vous nous fassiez un plan. J'ai négocié en disant qu'il y avait des cycles qui n'étaient pas forcément les miens, sans vouloir critiquer les cycles précédents ; sans vouloir aussi dire qu'on a perdu 1 million d'euros de Dotation Globale de Fonctionnement qui n'était pas dû à la précédente majorité ; mais dû à une baisse de dotation de l'Etat. « Il faut améliorer et tenir certains ratios et on continuera de répondre à vos demandes de prêts ». Je n'ai pas de preuve écrite ; Il n'y a que ma bonne foi pour vous le dire. Malheureusement, les personnes qui menaient les rendez-vous avec moi ne sont plus en capacité de témoigner et paix à leur âme. Comme vous pouvez le dire : Oui, la ville de Gannat a toujours pu emprunter, on a toujours pu faire nos projets. Nous ne sommes pas partis dans une spirale infernale. Mais par contre sur les entretiens, je me fais un point d'honneur pour vous montrer que je ne suis pas une menteuse.

Intervention de Monsieur COULON.

« Sur les banques, il y eu une consultation tout à fait classique en 2014 et 2015. Il y a plusieurs établissements bancaires qui ont répondu à des taux d'ailleurs extrêmement avantageux (taux fixe à 2%). Je pense que si les établissements bancaires ont répondu tout à fait naturellement ; ils n'ont rien demandé lors de la consultation à des taux très avantageux. Le réseau d'alerte, je ne sais pas s'il existe toujours aujourd'hui [**intervention de Madame le Maire** : je peux vous assurer que le réseau d'aller existe toujours. Une vingtaine de communes de l'Allier qui sont soumis]. En 2013, parce que si vous avez été avertie en 2014 et 2015, cela signifie que ça concernait l'exercice précédent. En 2013, il y avait 266 communes en France de plus de 3600 habitants qui étaient inscrites dans le réseau d'alerte. Alors, comment elles étaient inscrites dans ce réseau d'alerte ? C'est sur un scoring ; c'est à dire que les trésoreries générales notent les communes sur 100 points à travers 4 ratios. Si la note est inférieure à 20 alors les communes sont inscrites dans le réseau d'alerte. Le réseau d'alerte n'est pas punitif. C'est simplement pour alerter les élus sur des difficultés qui pourraient se faire jour. Les 4 critères sont l'autofinancement courant ; le ratio de rigidité des charges structurelles (les charges incompressibles à court terme, par exemple les frais de personnel...) ; l'endettement rapporté au produit de fonctionnement (en combien d'années la commune serait en mesure de rembourser sa dette si elle devait y consacrer l'ensemble de ses produits) ; le coefficient de mobilisation fiscale (on regarde si la commune mobilise bien la pression fiscale, si elle utilise bien tous les leviers fiscaux en sa possession pour faire rentrer de l'argent). En 2013, si la commune de Gannat était dans le réseau d'alerte je pense que la plus grande majorité des communes françaises l'étaient ; ce ne serait pas 266 communes mais des dizaines de milliers. Tous les ratios à l'époque étaient excellents. Si la commune de Gannat figurait dans les 266 communes françaises du réseau d'alerte, je pense que vous allez pouvoir le retrouver. Ce sont des résultats communicables (le CADA, le comité d'accès..). La liste des communes inscrites dans le réseau d'alerte était communicable. Si la commune de Gannat était inscrite en 2013, on peut le retrouver. Mais là on n'a aucun doute. Parce que ça veut dire que ce serait des dizaines de milliers de communes qui le seraient aussi. Quand on a 900 000 € d'autofinancement, c'est-à-dire 2 fois la moyenne nationale ça paraît assez difficile d'être considérée comme une commune en difficulté. Si vous nous apportez des éléments qui montrent qu'on était dans les 266 communes inscrites dans le réseau d'alerte ; on l'admettra tout à fait. On attend de voir si on l'était. »

3. Coût de l'illumination du séquoia du jardin public Delarue

Nous souhaitons connaître le coût total de l'illumination du séquoia du jardin public Delarue pendant les fêtes de Noël (fournitures, main d'œuvre pour la pose et la dépose, etc.).

Réponse de Madame le Maire.

« Toutes les pièces ont été envoyées à Madame Jeudi. Il y eu 2 factures : une de 6 447 € et l'autre de 3 916 € sachant que cette décoration ne sera jamais déposée. Par contre on va arrêter l'éclairage. »

4. Pole métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne

« Nous avons appris par la presse (édition de La Montagne du 25 janvier) que la commune avait adhéré au pôle métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne. Nous supposons que vous vouliez parler de la communauté de communes, qui a adhéré à cet organisme le 25 novembre 2024, parce que nous n'avons aucun souvenir d'une délibération du conseil municipal décidant cette adhésion. Pouvez-vous nous éclairer sur cette affaire et nous préciser le rôle de cet organisme et l'intérêt que présenterait l'adhésion de notre ville. »

Réponse de Madame le Maire.

« J'ai peut-être voulu dire la ville au lieu de la Communauté de communes ; ou le journaliste a écrit la ville au lieu de la Communauté de communes. La Communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne a demandé à adhérer au pôle métropolitain. Pour que cette demande soit acceptée par le bureau du pôle métropolitain, il faut que chaque commune de Saint Pourçain Sioule Limagne se prononce. Ce sera une délibération au prochain conseil municipal. Je vous propose à ce moment là de voir les intérêts de pouvoir autoriser la Communauté de communes à adhérer. Ceci dit, je pense que c'est quand même mieux qu'on adhère. C'est quand même le pôle métropolitain qui porte l'étude avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour prévoir le « train entre Clermont Ferrand et les différentes villes » qui peuvent être desservies. La gare de Gannat est concernée par cette desserte beaucoup plus régulière. Le but étant d'avoir des trains plus régulièrement entre Clermont Ferrand et Gannat. On en reparlera à un autre moment. »

5. Futur pôle associatif

Nous souhaitons savoir si une concertation a eu lieu avec les associations qui utiliseront ce nouvel espace, afin de déterminer leurs besoins et les aménagements à réaliser, avant que l'architecte ne débute sa mission. Nous souhaitons également savoir si la façade de l'ancienne école Jean Jaurès fera l'objet d'une rénovation.

Réponse de Madame le Maire. « Les associations ont été consultées en amont pour savoir leur besoin. C'est à partir de leur besoin et du périmètre bâtementaire que nous sommes en train de travailler avec l'architecte ; qui nous a déjà rendu une copie mais comme elle ne me convient pas ; il est en train d'en travailler une autre. J'ai annoncé qu'on a recruté un nouveau

collaborateur en charge de la vie associative et locale qui va permettre de refaire le lien avec le monde associatif. On va pouvoir réinterroger les associations. On va passer sur une phase de concertation ; on va profiter de cette fin d'hiver et du printemps pour retravailler ce projet avec les associations et l'architecte. A ce jour, la rénovation de la façade sera chiffrée mais on ne peut s'engager ce jour. On doit voir dans la globalité ce projet et le nombre de tranches qui sera décidée. On a agrandi la zone de chalandise de l'architecte pour avoir un état des lieux de tout le bâtiment dans ce secteur-là. On est sur du beau patrimoine dans la zone des mouvements historiques ; autant réhabiliter les choses. On travaille encore le projet. Je ne peux pas être plus précise ce soir. »

Merci à tous de votre participation.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h09.

Vincent ACCAMBRAY,

Secrétaire de séance

Véronique POUZADOUX,

Maire